

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC  
PRES LE TRIBUNAL DE POLICE DE  
EVRY - COURCOURONNES  
CS 41101  
35911 RENNES CEDEX 9

**RAPPEL A LA LOI (ART.41-1 CPP)**

L'Officier du Ministère Public  
à

**Références à rappeler :**

Rédacteur :

Monsieur,

pour l'(les) infraction(s) suivante(s) :

- 1 fois **011325** FRANCHISSEMENT D'UNE LIGNE CONTINUE PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE  
ART.R.412-19 AL.1 C.ROUTE. ART.R.412-19 AL.3,AL.4 C.ROUTE.  
Infraction(s) relevée(s) à \_\_\_\_\_ date du \_\_\_\_\_  
par procès verbal n° \_\_\_\_\_ dressé par \_\_\_\_\_, avec le(s) véhicule(s)  
immatriculé(s) :

Les faits visés ci-dessus constituent une contravention de 4ème classe punie d'une peine d'amende pouvant aller jusqu'à 750 euros.

Eu égard aux circonstances de commission de l'infraction, il a été décidé de ne pas donner suite à cette affaire pour l'instant.

Il vous est cependant rappelé que si vous vous trouviez de nouveau mis en cause pour une infraction similaire dans un délai d'un an à compter de la présente décision, vous perdriez le bénéfice de la présente décision et feriez immédiatement l'objet de poursuites devant le tribunal compétent pour l'ensemble des faits reprochés.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Fait à EVRY-COURCOURONNES,  
le 28/07/2022

L'Officier du Ministère Public  
suppléant

